

## ÉBOULEMENT ROUTE DU COLOMBIER

Depuis l'éboulement d'une partie de la falaise Milvendre en mars 2017, un nettoyage des résidus de blocs, notamment par micro minage, a été réalisé. Cependant, le début d'année 2018 a été marqué par de fortes intempéries et des précipitations de pluie importantes qui ont raviné la zone d'éboulis. La sécheresse de cet été l'a également fragilisée. En conséquence, certains blocs rocheux, considérés initialement comme stabilisés, se mettent à glisser et viennent percuter les gabions positionnés en bord de route. La RD 120 est donc fermée le temps que la direction des routes du Conseil Départemental sécurise efficacement la zone concernée. La route du Colombier risque par conséquent de ne pas être réouverte avant le printemps 2019.



## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une communauté des gens du voyage s'est installée sur la commune de Culoz (terrain Grand Champ) du 08 au 22 juillet 2018. Cette installation, non souhaitée par la commune de Culoz, est liée à l'absence sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud d'une aire d'accueil des gens du voyage. Par conséquent, nous n'avons pu ni nous opposer à cette installation, ni engager une mesure d'expulsion. Cette occupation illégale a entraîné de nombreux frais pour la collectivité (frais de personnel, dépenses en consommation d'eau et d'électricité, réparations des sanitaires de la pétanque, barrière endommagée, cadenas coupé...). Nous en avons sollicité le remboursement par la CC Bugey Sud qui l'a acté en conseil communautaire. En raison des nombreux repérages effectués par cette communauté, nous avons pris la décision, comme mesure d'urgence et afin d'empêcher toute nouvelle installation, de labourer ce terrain. Cette décision nécessaire s'est montrée particulièrement efficace et a circonscrit les autres tentatives estivales.

## AGENDA

**Samedi 20 Octobre**  
Salle des fêtes

REPRÉSENTATION THÉÂTRALE  
Par la troupe "Les Feux Follets"

**Dimanche 28 Octobre**  
Course Culoz / Cressin-Rochefort

2<sup>ÈME</sup> GENTLEMAN CYCLISTE  
Par l'UCCB

**Mercredi 31 Octobre**  
Salle des fêtes

SPECTACLE D'HALLOWEEN  
Par la fabrique 1534

**Mercredi 07 Novembre**  
Salle des fêtes

CINÉMA  
Par Cinéphoebus

**Vendredi 09 Novembre**  
Salle des fêtes

CONCERT POUR LA PAIX  
Avec la chorale Bel-Air

Toutes les infos sur le site : [www.culoz.fr](http://www.culoz.fr) / 04 79 87 00 29 / [mairie@culoz.fr](mailto:mairie@culoz.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique - imprimé par [www.rapid-typer.com](http://www.rapid-typer.com)

LE **CULOZ'** lien

CULOZ  
GRAND COLOMBIER

N° 31 - OCTOBRE 2018

## DOSSIER DU MOIS

Changement du sens de circulation

### ÉDITO

Si un doute pouvait encore persister, il est à présent clair que nous devons penser la gestion de notre collectivité en tant que ville à caractère urbain et non rural. En effet, nous constatons des problèmes de circulation, de stationnements gênants, d'insécurisation de zones routières, de manques de développements des transports doux... Comme annoncé en début de mandat, nous avons sécurisé l'entrée sud de la ville (rue du Rhône) ainsi que l'entrée côté quartier de Landaize. Pour 2019, nous avons prévu la sécurisation des entrées Est (avenue Jean Falconnier près du collège) et Ouest (rue Antonin Poncet) de la commune, de la traversée du hameau de Châtel ainsi que la réfection de la chaussée rue des écoles. Cette sécurisation, une fois faite, nous permettra d'aborder le second volet sur lequel nous travaillons déjà : la pacification des voies proches du centre et vieux bourg. La 1<sup>ère</sup> voie apaisée (20km/h, priorité aux piétons et vélos) devrait voir le jour au cours de l'année à venir (nous vous présenterons ce projet dans un prochain numéro). Attention aux habitudes prises au volant, certains carrefours et routes changeront de sens de circulation.

Marc Guillard

Adjoint à la communication

## CHANGEMENT DU SENS DE CIRCULATION RUE DES PÉROUSES ET AVENUE DE LA GARE

À partir du 05 novembre 2018, le sens de circulation de la rue des pérouses change. Cette rue devient un sens unique montant (du croisement de la rue des cités à la place des 4 avenues).

La partie haute de la rue de la gare est quant à elle réglementée en sens unique descendant (de la place des 4 avenues jusqu'à la 1ère sortie du parking de la carrière, en face des commerces).

Soyez vigilants !



## DEMANDE DE TRAVAUX PRÉALABLES

Déclarer l'installation d'une clôture en bord de route est obligatoire. La demande d'autorisation de travaux consiste au dépôt d'une déclaration préalable en mairie (au service technique, zone d'activité en Brachay).

Si vous avez pour projet de clore, de modifier ou de changer votre clôture en bord de route, veuillez déposer votre dossier de déclaration avant l'achat de tout type de matériaux. Il en est de même pour toutes clôtures mitoyennes, même pour une simple hauteur de moellons, pour un changement de portes extérieures ou fenêtres, surtout si votre bien se situe dans le périmètre d'un monument historique.

À savoir avant toute demande : les murs pleins ne sont pas autorisés au-delà d'une hauteur de 1 mètre. Seule une clôture laissant une transparence peut atteindre 1,60 mètre maximum.

Merci de vous renseigner auprès du service technique de Culoz.

## DÉCLARATION ANNUELLE DES RUCHES

Chaque année, la déclaration de ruches est obligatoire pour tout apiculteur, dès la 1ère colonie d'abeilles détenue, qu'elle soit en ruche, ruchette ou ruchette de fécondation.

Elle participe ainsi à :

- assurer la gestion sanitaire des colonies d'abeilles.
- connaître l'évolution du cheptel apicole.
- mobiliser des aides européennes pour la filière française, en fonction du nombre officiel de ruches et ruchers.

La déclaration doit être réalisée chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Elle peut se faire directement en ligne : [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

Si besoin, vous pouvez contacter le service d'assistance aux déclarants : [assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr)

## SENSIBILISATION AUX DÉJECTIONS CANINES

Chers concitoyennes et concitoyens, vous avez sans doute constaté, sur les zones engazonnées de nos parcs, des drapeaux rouges. Par cette action, nous entamons une démarche de sensibilisation au problème de déjections canines.

Un drapeau rouge est planté à chaque endroit où nous avons constaté une nouvelle déjection. Sur les quelques carrés d'herbe en centre-ville (parking honoré Godet, square du monument aux morts, devant la mairie, parking de la médiathèque), nous avons placé, en moins de 3 jours, plus de 80 drapeaux rouges.

Nous rappelons aux propriétaires indéclicats de chiens qu'il est interdit de laisser les déjections sur la voie publique. Il est également interdit de laisser son ou ses chiens en liberté. Vous devez accompagner votre animal et ramasser ses déjections. Des sachets sont à votre disposition en mairie et vous seront remis gracieusement.

Ces squares sont des lieux partagés. Ils sont tondus et entretenus régulièrement par les agents communaux qui sont les premières victimes de ces incivilités (projections), ainsi que les enfants de tous âges qui y jouent et les personnes qui s'y assoient.

Afin de garder une ville propre et pour le respect de tous.

La Municipalité

## LE FRELON ASIATIQUE

Attention, le frelon asiatique, prédateur des abeilles, est une espèce invasive qui menace la biodiversité.

319 nids ont été observés en Rhône-Alpes en 2016 et 414 en 2017 (+30%).

Afin d'aider à lutter contre cette espèce, les autorités sanitaires demandent à signaler toute suspicion de présence de nid ou d'individus auprès de :

FRELON 73-74, fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

La période automnale est importante pour la recherche des nids. En effet, cette dernière est facilitée par un feuillage plus épars. L'objectif de la lutte contre le frelon asiatique est de pouvoir détruire les nids avant le départ des femelles fondatrices, jusqu'à courant novembre, et ainsi éviter une multiplication des nids l'année suivante.

Continuez à signaler toute observation, même l'hiver et même si les nids sont vides. Cela permettra de mieux connaître la répartition du ravageur et de préparer la saison suivante.

